

REDEVANCES OR INC.
(la « Société »)

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE
(la « Charte »)

OBJECTIFS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUES

Les objectifs du comité d'audit et de gestion du risque sont d'assister le conseil d'administration:

1. dans sa surveillance des principes et des politiques relatifs à la comptabilité et l'information financière de la Société, de même que dans la surveillance des contrôles et procédures de vérification interne;
2. dans sa surveillance de l'intégrité, de la transparence et de la qualité des états financiers de la Société et de l'audit externe s'y rattachant;
3. dans la sélection, l'évaluation et, le cas échéant, le remplacement des auditeurs externes;
4. dans l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et de la performance des auditeurs externes;
5. dans sa surveillance du programme d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de la Société; et
6. dans le respect par la Société des exigences légales et réglementaires relatives à ce qui précède.

La fonction du comité d'audit et risques est de procurer une surveillance indépendante et objective. La haute direction de la Société est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société. La haute direction est responsable du maintien des principes et des politiques de comptabilité et d'information financière appropriés ainsi que des contrôles et procédures internes qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont responsables de la planification et de la réalisation d'une vérification appropriée des états financiers annuels de la Société et d'autres procédures. Dans la réalisation de leurs responsabilités en vertu de la présente Charte, il est reconnu que les membres du comité d'audit et de gestion du risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas et ne se présentent pas comme des comptables ou des auditeurs de profession ou des experts dans les domaines de la comptabilité ou de l'audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance de l'auditeur. De ce fait, il n'est pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit et de gestion du risque ou de ses membres d'effectuer du « travail de terrain » ou d'autres types d'examens ou de procédures d'audit ou de comptabilité ou d'établir des normes d'indépendance des auditeurs et chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque a le droit de s'appuyer sur (i) l'intégrité des personnes et des organisations au sein et en dehors de la société dont il reçoit des informations, (ii) l'exactitude des informations financières et autres qui sont fournies au comité d'audit et de gestion du risque par ces personnes ou organisations sans

connaissance réelle du contraire (qui doit être rapidement signalée au conseil d'administration) et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services non reliés à l'audit fournis par les auditeurs à la Société.

Les auditeurs externes sont ultimement responsables devant le conseil d'administration et le comité d'audit et de gestion du risque en tant que représentants des actionnaires. Le comité d'audit et de gestion du risque est directement responsable (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de la nomination, de la rémunération, de la rétention (incluent le congédiement), de la portée et de la surveillance du travail des auditeurs externes dont les services ont été retenus par la Société (y compris dans le but de préparer ou d'émettre un rapport d'audit ou d'effectuer d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation ou d'autres travaux pour la Société), et est également directement responsable de la résolution de tout désaccord entre la haute direction et une telle firme concernant l'information financière.

Au moins une fois par année, les auditeurs externes soumettent à la Société et au comité d'audit et de gestion du risque:

- en tant que représentants des actionnaires de la Société, une déclaration écrite officielle définissant toutes les relations existantes entre les auditeurs externes et la Société (« Déclaration d'indépendance »)
- une déclaration écrite officielle des honoraires facturé conformément aux exigences de divulgation du Formulaire 52-110F1 et du Règlement 52-110 – *Comité d'Audit* (« **Règlement 52-110** »); et
- un rapport décrivant: les procédures internes de contrôle de la qualité de la Société; tout problème important soulevé par le plus récent examen de contrôle interne de la qualité ou par l'examen par les pairs de la Société, ou par toute enquête ou enquête par des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, concernant un ou plusieurs audits indépendants effectués par la Société et toutes les mesures prises pour résoudre ces problèmes.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET RISQUES

Le comité d'audit et de gestion du risque est composé d'au moins trois administrateurs indépendants au sens de la législation applicable et des règles et directives boursières et est nommé (et peut être remplacé) par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable. Le conseil d'administration décide si un administrateur en particulier remplit les conditions requises pour devenir membre du comité d'audit et de gestion du risque.

Tous les membres du comité d'audit et de gestion du risque doivent avoir une compétence financière au sens du Règlement 52-110 et de toute autre loi en matière de valeurs mobilières ou de règles boursières applicables à la Société, et tel que confirmé par le conseil d'administration usant de son jugement commercial (y compris, mais sans s'y limiter, être en mesure de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui présentent une ampleur et un niveau de complexité

des questions comptables qui sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevée par les états financiers de la Société), et au moins un membre du comité d'audit et de gestion de risques doit avoir une expertise comptable ou financière connexe, car ces qualifications sont interprétées par le conseil d'administration à la lumière des lois et des règles boursières applicables, y compris l'exigence d'avoir au moins un « expert financier du comité d'audit et de gestion de risques ». Tel que ce terme est défini conformément au formulaire 40-F en vertu de la *US Securities Exchange Act of 1934*, telle qu'amendée. Les critères ci-haut peuvent être satisfaits par une expérience professionnelle antérieure en finance ou en comptabilité, une certification professionnelle requise en comptabilité, ou toute autre expérience comparable qui se traduit par la compétence financière de la personne, y compris être ou avoir été président et chef de la direction, chef de la direction financière ou autre haut dirigeant d'une entité ayant des responsabilités de surveillance financière, ainsi que d'autres exigences en vertu des lois et des règles boursières applicables.

COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le comité d'audit et de gestion du risque doit se réunir au moins quatre fois par année ou plus, si les circonstances le justifient, pour discuter avec la haute direction des états financiers annuels audités, des états financiers trimestriels et de tout autre sujet connexe. Le comité d'audit et de gestion du risque peut demander à tout dirigeant ou employé de la Société, de même qu'à tout conseiller ou auditeur externes de la Société, d'assister à la réunion du comité d'audit et de gestion du risque ou de rencontrer tout membre ou consultant du comité d'audit et de gestion du risque.

Les délibérations et les réunions du comité d'audit et de gestion du risque est régi par les dispositions des règlements généraux de la Société relatives à la réglementation des réunions et délibérations du conseil d'administration telles qu'elles sont applicables et non incompatibles avec la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil d'administration en ce qui concerne la composition et l'organisation des comités.

À tout réunion du comité d'audit et de gestion de risques, le quorum est la majorité des membres en fonction. Tous les membres du comité d'audit et de gestion du risque doivent s'efforcer d'être présents à toutes les réunions.

FONCTIONS ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Pour atteindre ses objectifs, le comité d'audit et de gestion du risque a un accès illimité à l'information et a les fonctions et pouvoirs suivants:

1. concernant pour les auditeurs externes,
 - (i) examiner et évaluer, au moins une fois par année, la performance des auditeurs externes et recommander au conseil d'administration des auditeurs externes pour la nomination par les actionnaires ou, le cas échéant, la révocation de la nomination des auditeurs externes;

- (ii) examiner et approuver les honoraires facturés par les auditeurs externes pour les services d'audit;
 - (iii) examiner et approuver au préalable tous les services, y compris les services non liés à l'audit, que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales, et les honoraires associés, et de s'assurer que ces services n'auront pas d'incidence sur l'indépendance de l'auditeur, conformément aux procédures établies par le comité d'audit et de gestion du risque. Le comité d'audit et de gestion du risque peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres, lequel(s) membre(s) en rendra compte au comité d'audit et de gestion du risque;
 - (iv) s'assurer que les auditeurs externes préparent et remettent chaque année une Déclaration d'indépendance (étant entendu que les auditeurs externes sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de cette déclaration), discuter avec les auditeurs externes de toute relation ou service divulgué dans la Déclaration d'indépendance pouvant avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes de la Société et recommander au conseil d'administration de prendre les mesures appropriées en réponse à la Déclaration d'indépendance pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes; et
 - (v) informer les auditeurs externes qu'ils sont ultimement responsables devant le comité d'audit et de gestion du risque et le conseil d'administration, en tant que représentants des actionnaires;
2. concernant les principes les politiques de communication de l'information financière et les contrôles internes
- (i) informer la direction qu'elle est censée fournir au comité d'audit et de gestion du risque une analyse opportune des pratiques et problèmes importants en matière de communication de l'information financière;
 - (ii) s'assurer que les auditeurs externes préparent et remettent, le cas échéant, un rapport détaillé couvrant 1) les politiques et pratiques comptables critiques à utiliser; 2) les traitements alternatifs importants de l'information financière dans le cadre des principes comptables généralement reconnus qui ont été discutés avec la haute direction, les ramifications de l'utilisation de ces informations et traitements alternatifs et le traitement privilégié par les auditeurs externes; 3) d'autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la haute direction, telles que toute lettre de gestion ou calendrier des différences non ajustées; et 4) tout autre aspect requis par le comité d'audit et de gestion du risque ou les exigences légales ou réglementaires;
 - (iii) comprendre l'étendue de la vérification annuelle de la conception et du fonctionnement du contrôle interne de la Société à l'égard de la communication de l'information financière (selon les critères établis dans Internal Control – Integrated

Framework (2013) publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) et le rapport d'audit correspondant;

(iv) prendre en compte, examiner et discuter de tout rapport ou communication (et les réponses de la haute direction à ce sujet) soumis au comité d'audit et de gestion du risque par les auditeurs externes, y compris les rapports et communications concernant:

- les constatations, lacunes et recommandations importantes constatées à la suite de la vérification annuelle de la conception et du fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- la prise en compte de la fraude dans l'audit des états financiers;
- la détection d'actes illégaux;
- les responsabilités des auditeurs externes en vertu des normes d'audit généralement acceptées;
- les politiques comptables significatives;
- les jugements de gestions et les estimations comptables;
- les ajustements relevant de l'audit;
- la responsabilité des auditeurs externes pour les autres informations contenues dans les documents contenant des états financiers audités;
- les désaccords avec la haute direction;
- les consultations de la haute direction avec d'autres comptables;
- les principales questions discutées avec la haute direction avant de retenir les auditeurs externes;
- les difficultés rencontrées avec la haute direction pour réaliser l'audit;
- les jugements des auditeurs externes à propos de la qualité des principes comptables de l'entité; et
- les examens de l'informations financière intermédiaire effectués par les auditeurs externes.

(v) Rencontrer la haute direction et les auditeurs externes pour:

- discuter de la portée, de la planification et de la dotation en personnel de la vérification annuelle et examiner et approuver le plan d'audit;
- discuter des états financiers audités, y compris le rapport de gestion et d'analyse y étant joint;
- discuter des états financiers trimestriels intermédiaires non audités, y compris le rapport de gestion et d'analyse y étant joint;
- discuter de la pertinence et de la qualité des principes comptables de la Société tels qu'appliqués dans ses rapports financiers;
- discuter de toute question importante découlant de tout audit, rapport ou communication visé au point 2 (iii) ci-dessus, soulevée par la haute direction ou les auditeurs externes, concernant les états financiers de la Société;

- résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes concernant l'information financière;
 - revoir le formulaire d'opinion que les auditeurs externes proposent de rendre au conseil d'administration et aux actionnaires;
 - discuter des changements importants aux principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques d'audit et de comptabilité de la Société proposés ou envisagés par les auditeurs externes ou la haute direction, et de leur incidence financière;
 - examiner toute correspondance non courante avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux et toute plainte des employés ou rapports publiés qui soulèvent des problèmes importants concernant les états financiers ou les politiques comptables de la Société;
 - examiner, évaluer et surveiller le programme de gestion des risques de la Société, y compris le programme de couverture d'assurance. Cette fonction doit comprendre:
 - l'évaluation des risques;
 - l'exposition de quantification;
 - les mesures d'atténuation des risques; et
 - la déclaration des risques.
 - examiner l'adéquation des ressources du groupe financier et comptable ainsi que ses plans de développement et de succession;
 - surveiller et examiner les communications reçues conformément à la politique de dénonciation de la Société;
 - après l'achèvement de la vérification annuel et des revues trimestrielles, examiner séparément avec la haute direction et l'auditeur indépendant toute modification importante aux procédures prévues, toute difficulté rencontrée au cours de la vérification et des revues, y compris toute restriction sur l'étendue des travaux ou l'accès aux informations requises et à la coopération que l'auditeur indépendant a reçues au cours de la vérification et de l'examen;
- (vi) discuter avec le vice-président, finances et chef de la direction financière de toute matière relative aux affaires financières de la Société;
- (vii) discuter avec la haute direction de la Société de toute question juridique importante pouvant avoir une incidence significative sur les états financiers, des politiques de conformité de la Société, y compris des avis importants ou des demandes de renseignements provenant d'organismes gouvernementaux;
- (viii) discuter avec le vice-président, finances et chef de la direction financière de toute question liée à la stratégie et à la gestion des risques en matière de technologies de l'information, ainsi que des risques, des contrôles et des questions connexes en matière de cybersécurité et de confidentialité des données, y compris les politiques, les lignes directrices, les plans et les procédures de réponse aux incidents;

- (ix) évaluer périodiquement avec la haute direction la nécessité d'une fonction d'audit interne; et
 - (x) examiner et discuter avec le président et chef de la direction et le vice-président, finances et chef de la direction financière de la Société de la procédure relative à la certification des états financiers de la Société conformément au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs et de toutes autres lois ou règles boursières applicables.
3. concernant les rapports et les recommandations,
- (i) préparer ou examiner tout rapport ou toute autre information financière à inclure dans la notice annuelle et la circulaire d'information de la Société;
 - (ii) examiner et recommander au conseil d'administration, pour approbation, les états financiers annuels audités et intermédiaires de la Société, le rapport de gestion et d'analyse des conditions financières et des résultats d'exploitation et les communiqués de presse relatifs à ces états financiers;
 - (iii) examiner et recommander au conseil d'administration, pour approbation, le rapport annuel, l'évaluation de la haute direction sur les contrôles internes et tout autre document d'information annuel semblable devant être déposé par la Société conformément aux exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou des règles boursières applicables à la Société;
 - (iv) examiner et réévaluer le caractère adéquat des procédures en place pour l'examen de la divulgation publique d'informations financières extraites ou dérivées des états financiers de la Société, autres que la divulgation publique mentionnée au paragraphe 3 (ii) ci-dessus;
 - (v) préparer le(s) rapport(s) du comité d'audit et de gestion du risque conformément aux exigences des autorités de réglementation applicables;
 - (vi) réviser cette Charte au moins une fois par année et recommander toute modification au conseil d'administration; et
 - (viii) rendre compte régulièrement de ses activités au conseil d'administration et faire des recommandations à ce sujet et sur d'autres questions que le comité d'audit et de gestion du risque jugera nécessaires ou appropriées.
4. examiner, discuter avec la haute direction et approuver toutes les transactions avec les parties liées autres que les transactions de type investissement;
5. créer, examiner et approuver le plan de travail pour l'année à venir;

6. établir et réévaluer le caractère adéquat des procédures de réception, de conservation et de traitement de toute plainte reçue par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit, y compris les procédures relative à la soumission anonyme et confidentielle par les employés de leurs préoccupations concernant certaines pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit conformément aux lois et règlements applicables; et
7. établir des politiques d'embauche claires concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés de l'actuel et, selon le cas, l'ancien auditeur externe de la Société.

RESSOURCES ET AUTORITÉ DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Le comité d'audit et de gestion du risque doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, tel qu'il le déterminera, y compris le pouvoir d'engager des auditeurs externes pour des audits spéciaux, des examens et d'autres procédures et de retenir les services d'un avocat spécial et d'autres experts ou consultants. Le comité d'audit et de gestion du risque aura le pouvoir exclusif (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de déterminer les conditions d'engagement et l'étendue du financement nécessaire (et à fournir par la Société) pour le paiement (a) d'une rémunération aux auditeurs externes de la Société engagés pour le but de préparer ou d'émettre un rapport d'audit ou d'exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, (b) de toute rémunération à tout conseiller retenu pour conseiller le comité d'audit et de gestion du risque et (c) des dépenses administratives ordinaires du comité d'audit et de gestion du risque qui sont nécessaires ou appropriés dans l'exercice de ses fonctions.

ÉVALUATION ANNUELLE

Au moins annuellement, le comité d'audit et de gestion du risque doit, de la manière qu'il juge appropriée:

- effectuer un examen et une évaluation de la performance du comité d'audit et de gestion du risque et de ses membres, y compris le respect de cette Charte; et
- examiner et évaluer le caractère adéquat de sa Charte et recommander au conseil d'administration toute amélioration de cette Charte que le comité d'audit et de gestion du risque juge appropriée.

La présente Charte a été approuvée et ratifiée par le conseil d'administration le 30 avril 2014, et a été revue et modifiée le 5 novembre 2025.